



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

CIMM • NUMÉRO 069 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 21 septembre 2017

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Le jeudi 21 septembre 2017

● (0850)

[Traduction]

La greffière du comité (Madame Erica Pereira): Distingués membres du Comité, je vois que nous formons le quorum. Je dois donc vous informer que la greffière du Comité ne peut recevoir de des motions pour l'élection du président. Elle ne peut recevoir d'autres types de motion ou de rappels au Règlement, ni participer au débat.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président. Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être membre du parti au pouvoir. Je suis prête à recevoir des motions pour la candidature du président.

Monsieur Anandasangaree.

M. Gary Anandasangaree (Scarborough—Rouge Park, Lib.): Je propose la candidature de Rob Oliphant.

La greffière: M. Anandasangaree propose que M. Oliphant soit élu président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

La greffière: J'inviterais M. Oliphant à occuper le fauteuil.

Des députés: Bravo!

Le président (M. Robert Oliphant (Don Valley-Ouest, Lib.)): Nous n'avons vraiment qu'un point à aborder aujourd'hui, mais je tiens à remercier le Comité.

Je ne fais plus partie du Comité depuis un certain nombre d'années, mais j'en étais membre il y a deux législatures et j'avais trouvé ses travaux à la fois difficiles et satisfaisants. Je suis vraiment enchanté d'être de retour. Je suis certain que le programme est légèrement différent, mais probablement pas aussi différent qu'il devrait l'être en ce qui concerne le nombre de dossiers que nous devons traiter au Parlement au sujet des questions importantes de citoyenneté et d'immigration.

Je m'attends à une session vraiment constructive cet automne. J'ai examiné une partie des dossiers auxquels vous avez travaillé ce printemps et j'ai été fort impressionné. J'espère que nous pourrions clore certains de ces dossiers et présenter plusieurs études réussies au

Parlement afin de trouver un moyen de faire progresser le Parlement et le gouvernement dans ces affaires.

Merci.

Maintenant, si le Comité le veut bien, j'inviterai la greffière à procéder à l'élection des vice-présidents.

La greffière: Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être membre de l'opposition officielle. Je suis maintenant prête à recevoir des motions à ce sujet.

Monsieur Maguire.

M. Larry Maguire (Brandon—Souris, PCC): Je voudrais proposer Michelle Rempel.

La greffière: M. Maguire propose que Michelle Rempel soit élue première vice-présidente du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare Michelle Rempel dûment élue première vice-présidente du Comité.

Des députés: Bravo!

Le président: Nous lui présentons nos félicitations.

L'autre poste de vice-présidente est occupé et n'a pas besoin d'être pourvu. Nous accueillerons donc Jenny à titre de deuxième vice-présidente quand elle reviendra.

Nous n'avons pas d'autres questions à traiter. J'expliquerai seulement au Comité que je juge important que nous nous réunissions de nouveau pour examiner le programme. Il ne m'a pas semblé qu'il serait de l'intérêt des travaux du Comité que nous le fassions sans que les deux vice-présidentes soient présentes. J'ai pensé qu'il vaudrait beaucoup mieux que nous continuions en présence des deux vice-présidentes pour qu'elles puissent s'investir entièrement dans nos travaux.

Je demanderais donc aux membres du Comité d'examiner, avant la prochaine séance, les dossiers inachevés, les motions et les travaux en cours pour que nous puissions procéder le plus rapidement possible et entreprendre le travail important qui nous a été confié.

Comme il n'y a plus d'autres questions à traiter, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>